



régularisation pour enfant Français

Par **marie1325**, le **17/01/2024 à 16:21**

Bonjour, mon compagnon est en situation irrégulière depuis 2017, il est arrivé en France sans visa, nous sommes ensemble depuis 2 ans et vivons officiellement depuis 1 an et demi ensemble, nous sommes pacsés depuis 3 mois et je suis enceinte, j'accouche en Août, je suis française et ma question est comment régulariser mon compagnon, que dois-je faire? si quelqu'un peut m'aider

Par **youris**, le **17/01/2024 à 16:51**

bonjour,

votre partenaire peut obtenir un titre de séjour, sous conditions:

- comme partenaire de pacs, il faut notamment une ancienneté de votre vie commune en France (**au moins 1 an**, sauf exceptions).
- comme parent d'enfant français, conditions exigées :

Vous êtes le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France

Vous contribuez de façon effective à son entretien et son éducation depuis sa naissance (ou depuis au moins 2 ans)

Vous ne vivez pas en état de polygamie

voir ce lien : [carte VPF](#)

Salutations

Par **marie1325**, le **17/01/2024 à 17:03**

Merci pour votre réponse mais c'est seulement pour les étrangers arrivés sur le sol avec visa

Par **youris**, le **17/01/2024 à 17:46**

ben non,

le lien que j'ai indiqué précise :

- pour le parent d'enfant français : *Vous pouvez obtenir la carte de séjour temporaire, même si vous êtes en situation irrégulière,*

- pour le partenaire de pacs :

Si vous êtes partenaire d'un Français, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale. Vous devez prouver l'ensemble des points suivants :

Conclusion d'un Pacs: Pacs : Pacte civil de solidarité

Réalité de la relation avec votre partenaire

*Ancienneté de votre vie commune en France (**au moins 1 an**, sauf exceptions)*

dans le cas du partenaire de pacs, il n'est pas mentionné une obligation d'être en situation régulière.